

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-2-2-2

Séance du vendredi 15 mars 2024

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ACCEPTATION COMPLÉMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS PARTIELLES DE COMPÉTENCES ET APPROBATION DES TERMES DE DEUX AVENANTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à LUTENBACHER Annick
BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MEYER Philippe donne procuration à HEMEDINGER Yves
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
SUBLON Yves donne procuration à ISSELE Christelle
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

COUCHOT Alain, DREYFUS Elisabeth, HELDERLE Emilie, JEANPERT Chantal, RAPP Catherine, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, KAMMERER Joseph, LORENTZ Michel, OEHLER Serge

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-2-1 du 19 juin 2023 relative à l'économie de proximité et notamment, à l'approbation du principe de la délégation partielle par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-10-2-1 du 8 décembre 2023 relative à l'économie de proximité et notamment à l'acceptation complémentaire de délégations partielles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour les bâtiments relais,
- VU les délibérations des 7 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, établissements listés en annexe 1 à la présente délibération, déléguant partiellement la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais à la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU les délibérations de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, actant des modifications de leur dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 22 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Acceptation de sept nouvelles délégations

- Prend acte de la création, par les 7 établissements publics de coopération intercommunale d'Alsace volontaires, listés en annexe 1 à la présente délibération et qui ont déjà délibéré en ce sens au 15 mars 2024, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail tel que détaillé dans le règlement joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Accepte les délégations d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises précitées, données à la Collectivité européenne d'Alsace par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires listés en annexe 1 ayant déjà délibéré à la date du 15 mars 2024 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » ;
- Approuve les termes du modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace joints en annexe 3 à la présente délibération ;
- Décide que ce modèle type est d'application immédiate à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » sur la base du modèle type de convention précité, conformément aux délibérations prises par les 7 établissements publics de coopération intercommunale listés en annexe 1 à la présente délibération ;

Approbation des termes de deux avenants n°1 à deux conventions de délégation partielle de compétence

- Prend acte des modifications du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche qui portent, d'une part, sur le taux d'intervention global de l'avance de la Communauté de Communes et de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'élève désormais à 30% maximum du coût du projet immobilier éligible ainsi que, d'autre part, sur la clé de répartition des allocations d'avances entre les Communautés de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace qui sera désormais définie au cas par cas en fonction des projets et des capacités financières des Communautés de Communes ;
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, ayant pour objet d'intégrer les modifications précitées, à conclure respectivement, d'une part, entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autre part, entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants précités, joints en annexe 4 et 5 à la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Marc SENE, Président de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue